



DELIBERATION n° Del.2024-X-184  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 31 OCTOBRE 2024*

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**15 NOV. 2024**  
De la publication le  
**18 NOV. 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK (arrivé à 19h18), Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU,

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Approbation du Plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la Route d'Englannaz pour la tranche 1 par le SYANE au titre du programme des travaux 2024**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire,**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2024 des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la Route d'Englannaz pour la tranche 1.

Montant total estimé des travaux	586 130,27 € HT
Participation de la Commune	362 798,07 € HT
Contribution au budget de fonctionnement	17 583,92 € HT soit 3 % du montant total des travaux

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant ci-dessus, notamment la répartition financière proposée, la Commune s'engage à rembourser au SYANE sa participation financière à cette opération.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ✚ **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la Route d'Englannaz pour la tranche 1 dans le cadre du programme 2024 du SYANE dont le montant total estimé des travaux s'élève à 586 130,27 € HT, la participation de la Commune s'élève à 362 798,07 € HT et une contribution au budget de fonctionnement s'élève à 17 583,92 € HT.
- ✚ **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation, à la charge de la Commune, hors contribution au budget de fonctionnement. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE, de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 290 238,46 €.  
Le solde sera régularisé lors du décompte final de l'opération.
- ✚ **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant HT) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, soit 14 067,14 €.  
Le solde sera régularisé lors du décompte final de l'opération.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.